



PUBLIER SAMEDI, LE 3 AOUT 1963

A.44

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, a annoncé aujourd'hui qu'un accord sur les relations cinématographiques franco-canadiennes sera signé au début de septembre entre les gouvernements de la République Française et du Canada. Négocié au début de cette année à Paris, l'accord a reçu l'approbation officielle des deux gouvernements.

Le but le plus important de cet accord est d'encourager les co-productions de long métrage par les producteurs français et canadiens, avec la participation technique et artistique et les apports financiers des deux pays. De telles ententes ne sont pas rares en Europe, et de très importants films ont été produits aux termes d'accords semblables qui existent entre les grands pays producteurs de films.

Selon les dispositions de l'accord sur les relations cinématographiques franco-canadiennes, les films produits conjointement par les producteurs canadiens et français seront considérés comme films nationaux et bénéficieront des avantages, financiers et autres, qui pourraient exister dans chacun des pays.

La participation minoritaire de chaque co-producteur ne pourra être inférieure à 30% du coût de production du film et l'accord stipule comment les co-productions seront mises en oeuvre et comment les recettes devront être réparties.

L'Office national du film et le Centre National de la Cinématographie Française seront responsables de l'application du présent accord au nom du Canada et de la France.

- 2 -

Cet accord vise à encourager la production de films de long métrage au Canada et à faciliter leur distribution à travers le monde.

- 30 -